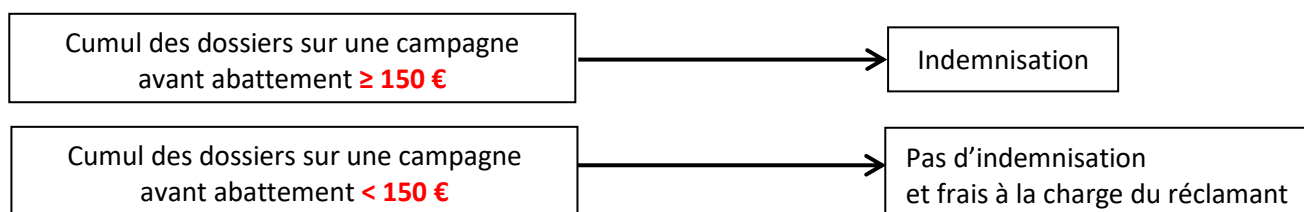


## Quelles sont les règles pour obtenir une indemnisation des dégâts de gibier ?

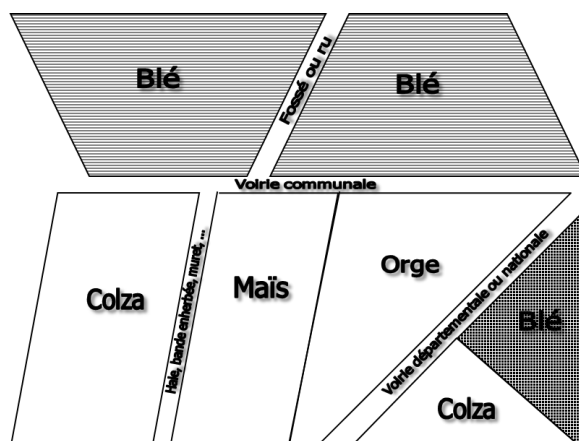
- Être exploitant agricole
- Remplir **un dossier par commune et par culture**
- Renseigner **TOUTES les rubriques** de la déclaration (sous peine d'irrecevabilité)
- **Références cadastrales OBLIGATOIRE** = pas de numéro d'ilots
- Ne pas récolter la parcelle avant le passage de l'estimateur (délai de 8 jours ouvrés à réception du dossier à la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes)
- L'abattement légal est de 2 %
- Les seuils d'indemnisation sont fixés à 150 € par exploitant et par campagne

☞ A noter que les fossés, rus, et bandes enherbées, bordures de champs, murets, alignements d'arbres, chemins et voies communales n'interrompent pas la continuité de la parcelle.

### Les seuils d'indemnisation



### La notion de parcelle culturale



Les deux parcelles en gris clair sont considérées comme une même parcelle ; celle en gris foncé étant une parcelle distincte.

### **ATTENTION**

- Si la demande de dégâts du réclamant est inférieure aux seuils requis pour obtenir une indemnisation, les frais d'expertise sont à la charge du demandeur.
- Par ailleurs, en application de l'article L426-3 du Code de l'Environnement « les frais d'estimation sont intégralement à la charge du réclamant lorsque les **quantités** déclarées détruites sont plus de 10 fois supérieurs aux dommages réels et pour moitié lorsque cette surévaluation atteint 5 à 10 fois ».